

ARBITRAIRE >> QUAND L'"ASCENSION PROFESSIONNELLE" DEVIENT UN CRITÈRE POUR LA RÉGULARISATION

C'est l'histoire d'un Burundais titulaire d'une admission provisoire (permis F) depuis 2005 (en raison de la situation dans son pays), qui a tout fait pour s'intégrer et être indépendant financièrement mais à qui les autorités fédérales ont refusé le permis B parce qu'il avait exercé un emploi peu qualifié ! Un homme qui a cherché à régulariser sa situation six ans après son arrivée en Suisse pour ne plus vivre dans la précarité - les autorités venaient de lever son admission provisoire et entendaient le renvoyer dans son pays. Un homme à qui le Tribunal administratif fédéral (TAF) a reproché n'avoir pas fait preuve d'« une ascension professionnelle particulière susceptible de renforcer son intégration » (sic !). Le TAF reconnaissait pourtant un parcours professionnel méritoire et sa volonté d'intégration, relève l'ODAE romand qui a publié le 24 janvier dernier une fiche sur cette situation. Il faut dire que le critère d'ascension professionnelle a de quoi surprendre: jusqu'en 2007, l'accès au marché du travail des permis F était restreint à certaines branches (les moins qualifiées, justement) et à la situation sur le marché de l'emploi pour les personnes admises provisoirement. Beaucoup d'employeurs sont toujours réticents à engager des personnes ayant dans l'intitulé de leur permis le terme "provisoire", ou pensent encore qu'ils ne peuvent les engager. Seules 30% à 40% des personnes admises provisoirement travaillent dans des emplois sous-qualifiés et mal payés, relève un récent rapport de l'OCDE. Bref, c'est un peu le serpent qui se mord la queue... Vous voulez connaître la fin de l'histoire ? Eh bien, vu la mauvaise foi des autorités fédérales, l'homme, qui au départ avait voulu faire les choses dans les règles de l'art, épousa celle avec qui il partageait le lit et l'éducation d'un enfant depuis cinq ans !

SMA

Retrouvez le descriptif complet du cas sur www.odae-romand.ch

SURMENAGE À L'ODM? >> ERREUR MANIFESTE SAUVÉE PAR UN RECOURS...

Le Tribunal administratif fédéral a dû s'arracher les cheveux en examinant le dossier de cette jeune nigériane, dont la demande d'asile avait été frappée d'une Non-entrée en matière faute d'avoir fourni des documents d'identité. Se prononçant sur le recours de la jeune femme, le TAF relève, dans sa décision du 7 décembre 2012 que :

« En effet, la lecture des procès-verbaux de ses auditions démontre que, contrairement à la constatation de l'ODM, l'intéressée ne s'était jamais prononcée sur le passé du père de sa fille, que du reste, l'intéressée n'a jamais déclaré avoir des enfants, qu'il résulte de ce qui précède que l'ODM a motivé sa décision en se référant manifestement à des pièces étrangères au dossier de l'intéressée... ».

SMA

UELI MAURER >> IL RA-CONTE L'HISTOIRE À SA MANIÈRE...

Les organisations juives de Suisse et les historiens ont qualifié de cynisme le discours d'Ueli Maurer, président de la Confédération. Ueli Maurer a certes évoqué que la Suisse était un « refuge pour un grand nombre de personnes menacées et pourchassées ». Mais il a oublié de parler des « réfugiés qui ont été repoussés vers une mort certaine » et de ceux qui ont été punis pour avoir aidé les réfugiés. La Suisse savait, dès 1942, que des crimes de masse étaient commis contre les Juifs par les Nazis. Elle les a refoulés vers une mort certaine.

SMA